

### Ascencio complète son retail park Bellefleur à Couillet par l'acquisition de la locomotive alimentaire

Ascencio achète à Couillet (Belgique) un ensemble commercial composé d'un supermarché et de 4 petites cellules commerciales adjacentes.

Le supermarché, exploité par Carrefour Market by Groupe Mestdagh, délivre depuis de nombreuses années d'excellentes performances opérationnelles et dispose d'une localisation immobilière bien établie.

Cette acquisition permet à Ascencio d'acquérir la tête de proue de son site Couillet Bellefleur et de renforcer sa position tant dans la zone que dans son retail park qui connaît un beau succès commercial et l'intérêt soutenu de nombreuses enseignes depuis son ouverture.

L'investissement, en ligne avec la stratégie d'Ascencio, renforce encore davantage son exposition tant au secteur alimentaire qu'au secteur des retail parks.

Le montant total de l'investissement s'élève à 6,382 millions d'euros et a été réalisé à la valeur de marché déterminée par l'expert.





### **A propos d'Ascencio**

Active en Belgique, en France et en Espagne, Ascencio est une Société Immobilière Réglementée (SIR publique) spécialisée dans l'investissement en surfaces commerciales situées en périphérie des villes.

Ascencio se caractérise par son portefeuille hybride, composé principalement de supermarchés et de retail parks.

Cotée sur Euronext Bruxelles depuis 2007, Ascencio développe une politique cohérente visant à optimiser ses résultats dans la durée et à garantir une rentabilité stable à tous ses actionnaires.

Pour tout renseignement complémentaire :

**Michèle DELVAUX**

Chief Financial Officer

Tél : +32 (0)71.91.95.00

[michele.delvaux@ascencio.be](mailto:michele.delvaux@ascencio.be)

**Vincent H. QUERTON**

Chief Executive Officer

Tél : +32 (0)71 91.95.00

[vincent.querton@ascencio.be](mailto:vincent.querton@ascencio.be)

**Aurore ANBERGEN**

Head of Investors Relations, Marketing &  
Communication

Tél : +32 (0)71.91.95.23

[aurore.anbergen@ascencio.be](mailto:aurore.anbergen@ascencio.be)

**Stéphanie VANDEN BROECKE**

Secretary General & General Counsel

Tél : +32 (0)71.91.95.00

[stephanie.vandenbroecke@ascencio.be](mailto:stephanie.vandenbroecke@ascencio.be)

**Annexe au communiqué de presse du 15 mars 2021**

**Information réglementée**

**Annonce publique en vertu de l'article 7:97 § 4/1 du Code des Sociétés et des Associations  
relative à une transaction entre parties liées**

Ascencio SA a décidé d'acquérir, en date du 15 mars 2021, une parcelle de terrain et les constructions y érigées auprès de la SA Mestdagh pour une valeur d'investissement de 6.382.000 EUR.

Les actionnaires de Mestdagh SA sont identiques aux actionnaires du gérant statutaire d'Ascencio SCA, la SA Ascencio.

Un comité de trois administrateurs indépendants de Ascencio SA s'est penché sur l'opération susmentionnée, conformément à l'article 7:97 du Code des Sociétés et des Associations, et a formulé un avis écrit et motivé en la matière au Conseil d'administration de Ascencio SA.

Cet avis est libellé comme suit :

*« Après avoir pris connaissance de l'avis de l'expert indépendant CBRE et sur base des considérations reprises dans le présent avis, les membres du comité des administrateurs indépendants concluent unanimement que l'Opération envisagée aux conditions financières décrites supra :*

- n'est pas de nature à léser la société, ni ses actionnaires ;*
- n'est pas de nature à occasionner à la société des dommages manifestement abusifs à la lumière de la politique qu'elle mène ;*
- et ne cause pas de préjudice, ni à la société, ni à ses actionnaires puisque qu'elle est réalisée à des conditions normales de marché pour des opérations de même nature.*

*Le Comité émet donc un avis favorable sur l'Opération. »*

L'appréciation du Commissaire Deloitte, représenté par Kathleen de Brabander, est la suivante :

*« Sur la base de notre examen, nous n'avons relevé aucune incohérence significative entre les informations comptables et financières figurant dans les procès-verbaux du conseil d'administration et dans les avis du comité des administrateurs indépendants par rapport aux informations dont nous disposons, en tant que commissaire aux comptes de la société, dans le cadre de notre mandat. »*